

**COMMUNE DE LANGUEUX**  
**Côtes d'Armor**

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**séance du 07 juin 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le dix mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Richard HAAS, Maire de la Ville de Langueux

Etaients présents                      Mesdames Malorie MEHEUST, Sylvie GUIGNARD, Isabelle POULAIN-COLANI, Laura BLEVIN, Maryline NIVET, Angélique STEUNOU, Françoise GALLOUET, , Valérie TRAISSAC, Amandine ANDRE, Marion BOUCHEVREAU

Messieurs Richard HAAS, Eric TOULGOAT, Hubert HILLION, Guillaume HAMON, Olivier LECORVAISIER, Michaël BAUDET, Christian KERAUTRET, Jean-Louis SENECHÉAU, Loïc JAMBOU, Sébastien BOUL, Jean-Yves HINAULT, Jean BELLEC, Jean-Pierre REGNAULT, Jérôme TRONEL, Christophe MINAUD

Absents excusés                      Mesdames Isabelle ETIEMBLE (pouvoir donné à Guillaume HAMON), Catherine PEPIN, Françoise HURSON (pouvoir donné à Jean-Pierre REGNAULT)

Messieurs Yann SOULABAIL (pouvoir donné à Malorie MEHEUST)

Secrétaire                                      Madame Malorie MEHEUST

Secrétaire auxiliaire                      Monsieur Yannick RAULT, Directeur Général des Services

**Rapport n° 2022-54                      TARIFS DE L'ANNEE 2022-2023 DES ACCUEILS PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES**

Rapporteur :                      Madame Laura BLEVIN, Adjointe à l'Enfance et à la Jeunesse

Dans la perspective de la rentrée scolaire 2022-2023, il convient de définir les tarifs des accueils de loisirs.

La commission Enfance-Jeunesse, réunie le 18 mai dernier a travaillé le dossier et propose d'appliquer une augmentation de 2,5 %, compte tenu de l'inflation, à l'exception des tarifs de restauration déjà fixés pour l'année 2022 par délibération du 21 décembre 2021.

**1. Service Restauration (pour rappel)**

1.1 Repas enfants

**Abonnés**

<b>Maintien des TARIFS RESTAURANT SCOLAIRE (jusqu'au 31 décembre 2022)</b>		
<i>Tranches</i>	<i>Quotients Familiaux</i>	<i>Tarifs</i>
1	250	<b>0.37 €</b>
2	251-350	<b>0.60 €</b>
3	351-565	<b>0.92 €</b>

4	566-950	3.40 €
5	>951	3.49 €

### Occasionnels

**Tarif unique à 4.26 €**

#### 1.2 Repas adultes

- Personnel communal et Brigades Vertes : 4.91 €
- Enseignants n'accompagnant par les enfants : 5.99 €
- Adultes extérieurs : 8.01 €

*Conformément à la délibération du 16 décembre 2019, une majoration de 50 % du tarif sera appliquée si l'inscription n'est pas effectuée dans les délais.*

*La majoration ne sera pas applicable pour les cas de force majeure. Cette dernière désigne un évènement à la fois imprévu, insurmontable et indépendant de la volonté d'une personne.*

## 2. Accueils périscolaires

### 2.1 Accueil périscolaire du matin

<b>Tranches</b>	<b>Quotient familial</b>	<b>Abonné / Occasionnel</b>	<b>2022-2023</b>
1	QF* < 750	Abonné	0.83 €
		Occasionnel	0.98 €
2	QF > 751 (1)	Abonné	1.11 €
		Occasionnel	1.33 €

Dépassement d'horaire : **10 €**

### 2.2 Accueil périscolaire du soir

<b>Tranches</b>	<b>Quotient familial</b>	<b>Abonné / Occasionnel</b>	<b>2022-2023</b>
1	QF* < 750	Abonné	1.37 €
		Occasionnel	1.64 €
2	QF > 751 (1)	Abonné	1.85 €
		Occasionnel	2.20 €

Dépassement d'horaire : **10 €**

(1) Conditions particulières :

Le quotient familial  $\geq$  à 751 s'applique également aux enfants extérieurs scolarisés à Langueux et en cas de non présentation des justificatifs par une famille résidant à Langueux.

### 2.3 Accueil périscolaire du mercredi midi

<b>TRANCHES</b>	<b>QUOTIENT FAMILIAL</b>	<b>ABONNES / OCCASIONNELS</b>	<b>2022-2023</b>
1	QF* < 750	Abonnés	<b>0.56 €</b>
		Occasionnels	<b>0.71 €</b>
2	QF > 751 (1)	Abonnés	<b>0.71 €</b>

	Occasionnels	0.93 €
	Extérieur :	1.15 €

(2) Conditions particulières :

Il est à noter que les enfants du personnel de la Ville ne résidant pas à Langueux bénéficieront des quotients langueusiens.

*Conformément à la délibération du 16 décembre 2019, une majoration de 50 % du tarif sera appliquée si l'inscription n'est pas effectuée dans les délais.*

*La majoration ne sera pas applicable pour les cas de force majeure. Cette dernière désigne un évènement à la fois imprévu, insurmontable et indépendant de la volonté d'une personne.*

### 2.3 Coût du service 2021

Prix de revient horaire		Participation de la Ville de Langueux	Participations Usagers	CAF/Prestations CEJ et autres
En valeur	En %	En %	En %	En %
2,43 €	100	31,69	34,87	33,44

### 3. ALSH Petites Vacances

Tranches	Quotient Familial	Journée 2022-2023 (avec repas)	½ journée sans repas (pour les enfants en situation de handicap)
1	QF < 350	3.78 €	1.93 €
2	351 < QF < 550	6.24 €	3.16 €
3	551 < QF < 750	8.67 €	4.37 €
4	751 < QF < 950	11.11 €	5.64 €
5	951 < QF < 1 150	13.56 €	6.84 €
6	QF > 1 151 (1)	16.17 €	8.08 €
	Tarif Extérieur	18.34 €	9.30 €

Dépassement d'horaire : 10 €

Ces tarifs s'appliqueront pour l'accueil de loisirs des 29 et 30 août 2022.

(1) Conditions particulières :

Le quotient familial  $\geq$  à 1 151 s'applique également aux enfants extérieurs scolarisés à Langueux et en cas de non présentation des justificatifs par une famille résidant à Langueux.

Il est à noter que les enfants du personnel de la Ville ne résidant pas à Langueux, bénéficieront des quotients langueusiens.

L'inscription se fera sur deux jours minimum par semaine (sous réserve de l'évolution des conditions sanitaires).

Possibilité d'inscription à la demi-journée pour les enfants en situation de handicap.

Le tarif extérieur s'applique aux enfants non scolarisés à Langueux et ne résidant pas sur la Commune.

Le tarif pour dépassement d'horaire s'appliquera après un premier rappel écrit du règlement à la famille.

*Conformément à la délibération du 16 décembre 2019, une majoration de 20 % du tarif sera appliquée si l'inscription n'est pas effectuée dans les délais.*

*La majoration ne sera pas applicable pour les cas de force majeure. Cette dernière désigne un évènement à la fois imprévu, insurmontable et indépendant de la volonté d'une personne.*

### **3.1 Coût du service 2021**

Prix de revient journalier (sur la base de 8H/J)		Participation de la Ville de Langueux	Participations Usagers	CAF/Prestations CEJ et autres
En valeur	En %	En %	En %	En %
33,36 €	100	46,87	26,49	26,64

#### **1. ALSH Mercredi**

<i>Tranches</i>	<i>Quotient familial</i>	<i>Journée avec repas</i>	<i>Demi-journée sans repas</i>
1	QF <350	<b>3,96</b>	<b>2,01</b>
2	351 < QF < 550	<b>6,33</b>	<b>3,30</b>
3	551 < QF < 750	<b>8,79</b>	<b>4,56</b>
4	751 < QF < 950	<b>11,29</b>	<b>5,88</b>
5	951 < QF < 1 150	<b>13,77</b>	<b>7,14</b>
6	QF > 1 151 (1)	<b>16,42</b>	<b>8,45</b>
	Tarif Extérieur	<b>18,71</b>	<b>9,71</b>

Dépassement d'horaire : **10 €**

#### (1) Conditions particulières :

Le quotient familial  $\geq$  à 1 151 s'applique également aux enfants extérieurs scolarisés à Langueux et en cas de non présentation des justificatifs par une famille résidant à Langueux.

Il est à noter que les enfants du personnel de la Ville ne résidant pas à Langueux, bénéficieront des quotients langueusiens.

L'inscription se fera à la journée ou à la matinée (sans repas).

Possibilité d'inscription à la demi-journée pour les enfants en situation de handicap.

Le tarif extérieur s'applique aux enfants non scolarisés à Langueux et ne résidant pas sur la Commune.

Le tarif pour dépassement d'horaire s'appliquera après un premier rappel écrit du règlement à la famille.

*Conformément à la délibération du 16 décembre 2019, une majoration de 50 % du tarif sera appliquée si l'inscription n'est pas effectuée dans les délais.*

*La majoration ne sera pas applicable pour les cas de force majeure. Cette dernière désigne un évènement à la fois imprévu, insurmontable et indépendant de la volonté d'une personne.*

### **4.1 Coût du service 2021**

Prix de revient horaire		Participation de la Ville de Langueux	Participations Usagers	CAF/Prestations CEJ et autres
En valeur	En %	En %	En %	En %
6,22 €	100	47,96	33,67	18,37

Au vu des éléments exposés, **je vous propose :**

- d'adopter les propositions tarifaires ci-dessus, pour l'année scolaire 2022-2023,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette délibération.

**Le présent rapport, mis aux voix, est ADOPTE à l'unanimité.**